

Résolution 758

Conditions de détention : des normes plus souples pour que la solidarité confédérale ne reste pas lettre morte

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la prison de Champ-Dollon accueille actuellement plus de 800 détenus, pour une capacité de 387 places ;
- que 68 places d'exécution des peines privatives de liberté existent pour l'instant à l'établissement de la Brenaz, Champ-Dollon étant en principe destinée à la détention avant jugement ;
- que plus de 500 détenus se trouvent pourtant en exécution de peine à Champ-Dollon ;
- que les peines privatives de liberté devraient être exécutées dans des établissements pénitentiaires ;
- que la législation fédérale, particulièrement rigide, dissuade les cantons d'accueillir plus de détenus, car tout dépassement des normes met en péril l'octroi de subventions par la Confédération ;
- que, jusqu'à la pleine mise en œuvre de la nouvelle planification genevoise de la détention, d'autres mesures doivent être prises de concert avec les autorités fédérales afin d'améliorer les conditions de détention à la prison de Champ-Dollon ;
- l'arrêt du Tribunal fédéral du 26 février 2014,

invite le Conseil d'Etat

à négocier avec les autorités fédérales un assouplissement temporaire des normes régissant l'exécution des peines privatives de liberté dans les établissements pénitentiaires, afin d'autoriser un dépassement du taux d'occupation, limité dans son ampleur et sa durée, sans péjorer l'octroi de subventions par la Confédération. Subsidiairement, à intervenir auprès de la CLDJP afin de coordonner un assouplissement des règles.